

Conseil d'administration du 13 mars 2017

Délibération n° 2017-03

relative à l'admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE NATIONALE DE CONTRÔLE DU LOGEMENT SOCIAL

***Vu** le code de la construction et de l'habitation et, notamment l'article R.342-2, 1, 2° et 3° et l'article R.342-3 – 1^{er} alinéa,*

***Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et plus particulièrement l'article 193,*

***Vu** la demande présentée par l'agent comptable et les pièces justificatives,*

DECIDE

Article unique : la créance irrécouvrable présentée par l'agent comptable en annexe est admise en non-valeur pour un montant de 33 689,84 €.

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site Internet de l'ANCOLS.

Fait à Puteaux, le 13 mars 2017.

Le Président du conseil d'administration


Jean GAÉREMYNCK

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative de droit commun compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication

LISTE DES MOUVEMENTS COMPTABLES DU 01/01/2016 AU 31/12/2016

Tous les mouvements

654.AC - Pertes sur créances irrécouvrables

N° pièce	Date	Période	Jr/	Libellé	Lettrage / Pointage	Débit	Crédit
002036	31/12/2016	13	ODI	Perte sur créance irrécouvrable FOCEL		33 689,84	0,00
002064	31/12/2016	14	ARR	Pour solde de compte 654.AC		0,00	33 689,84

654.AC - Pertes sur créances irrécouvrables

TOTAL PERIODE						33 689,84	33 689,84
						0,00	0,00
TOTAL EXERCICE						33 689,84	33 689,84
						0,00	0,00

L'Agent comptable de l'ANCOLS

Marie-Estelle MAZOYER